

Déclaration obligatoire pour la pêche de loisir dans les Bouches

Dans le contexte épidémique actuel, l'Office de l'environnement de la Corse (Uffiziu di l'ambiente di a Corsica), gestionnaire de la riserva naturali di i Bucchi di Bunifaziu (RNBB), met en place un service de télédéclaration pour la pratique de la pêche de loisir dans la réserve naturelle. Un formulaire de déclaration conforme à l'arrêté préfectoral R20-2018-03-02-001 du 2 mars 2018 portant réglementation de la pêche maritime de loisir dans la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio, est donc disponible en téléchargement sur le site de l'UAC : www.oec.corsica.

Les formulaires peuvent être remplis directement sur le site de l'UAC ou par courrier. En retour et après analyse de votre demande par les agents commissionnés de la RNBB, une attestation nominative de déclaration vous sera délivrée. Cette attestation devra être présentée par chaque bénéficiaire en cas de contrôle. Pour

rappel, si la possession d'une attestation de déclaration est obligatoire pour la pratique de la pêche de loisir dans la RNBB, elle ne permet en rien de se soustraire aux réglementations en vigueur que celles-ci soient nationales, régionales ou spécifiques à la RNBB. Ces réglementations sont disponibles sur le site www.rnbb.fr. L'UAC proposera également aux usagers la poursuite des enquêtes scientifiques sur la pratique de la pêche de loisir afin que chaque usager puisse participer à une meilleure connaissance du milieu marin des Bucchi di Bunifaziu. Un formulaire dédié est également disponible en téléchargement sur le site de l'UAC et peut être retourné à l'adresse declaration-peche@oec.fr.

Contact : declaration-peche@oec.fr / 06.21.01.55.83. Les courriers sont à faire parvenir à l'adresse suivante : Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica 14, avenue Jean-Nicoli 20250 Corte.